



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 13 JANVIER 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 13 janvier 2026 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Marie-Claude Renaud, Susan Young et Rita Jain, et les conseillers Dominic Labrie, Greg McGuire et Donald Dery, sous la présidence du Maire Brian Nolan.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS M. Robert Binette, Directeur général par intérim, Me Charles-Hervé Aka, Directeur des affaires juridiques et Greffier, Mme Ghislaine Grenier, Responsable des ressources humaines et des communications par intérim et Mme Marie-Pier Drolet, Conseillère en communication numérique et en graphisme.

Une période de question fut tenue, laquelle a duré environ 19 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte à 20 h 28.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

06-26

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette séance, soit et est par la présente adopté avec la modification suivante :

Retirer :

7.5) a) Adoption du second projet de règlement numéro 1351-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions modifiant la grille des spécifications de la zone PAR-9 afin de permettre la sous-classe d'usage C3-14 (Maison O'Brien) / Adoption of second draft by-law number 1351-25 – By-law amending certain provisions of zoning by-law number 1215-22 – Provisions amending the PAR-9 zone specifications grid to allow for the usage subclass C3-14 (O'Brien House)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 13 JANVIER 2026

07-26

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Susan Young et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2025 soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 29 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2025 AU MONTANT DE 1 669 869,60 \$ / LIST OF ACCOUNTS PAID FROM NOVEMBER 29 TO DECEMBER 31, 2025, IN THE AMOUNT OF \$1,669,869.60

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1366-26 RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES DIVERSES TARIFICATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

La conseillère Marie-Claude Renaud donne avis de motion, présente et dépose le projet de règlement que lors d'une séance du conseil, le règlement portant le numéro 1366-26 intitulé « Règlement établissant les taux de la taxe foncière et des diverses tarifications pour l'exercice financier 2026 » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de fixer les modalités à l'égard des taux de la taxe foncière et des diverses tarifications pour 2026.


Marie-Claude Renaud

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1367-26 RÈGLEMENT CONCERNANT LES TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLES AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000,00 \$

Le conseiller Dominic Labrie donne avis de motion, présente et dépose le projet de règlement que lors d'une séance du conseil, le règlement portant le numéro 1367-26 intitulé « Règlement concernant les taux du droit de mutation applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000,00 \$ » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de modifier le taux applicable pour les tranches de la base d'imposition du droit de mutation qui excède 500 000,00 \$.


Dominic Labrie



No de résolution
ou annotation

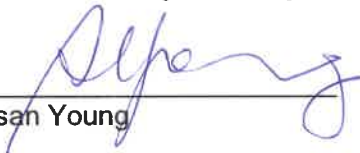
Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 13 JANVIER 2026

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1368-26 RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ DE SÉCURITÉ ET RÉPONSE AUX URGENCES

La conseillère Susan Young donne avis de motion, présente et dépose le projet de règlement portant le numéro 1368-26 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité de sécurité et réponse aux urgences » et donne avis que lors d'une séance du conseil, il sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité.


Susan Young

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1369-26 RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

Le conseiller Greg McGuire donne avis de motion, présente et dépose le projet de règlement portant le numéro 1369-26 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité consultatif des transports et de la mobilité durable » et donne avis que lors d'une séance du conseil, il sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité.


Greg McGuire

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1370-26 RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DE VIE COMMUNAUTAIRE ET DES CIMETIÈRES

La conseillère Marie-Claude Renaud donne avis de motion, présente et dépose le projet de règlement portant le numéro 1370-26 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité consultatif de vie communautaire et des cimetières » et donne avis que lors d'une séance du conseil, il sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité.


Marie-Claude Renaud



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 13 JANVIER 2026

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1371-26 RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT, LA DURABILITÉ ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

La conseillère Susan Young donne avis de motion, présente et dépose le projet de règlement portant le numéro 1371-26 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques » et donne avis que lors d'une séance du conseil, il sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité.


Susan Young

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1372-26 RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ D'ENGAGEMENT CITOYEN

La conseillère Rita Jain donne avis de motion, présente et dépose le projet de règlement portant le numéro 1372-26 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité d'engagement citoyen » et donne avis que lors d'une séance du conseil, il sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité.


Rita Jain

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1373-26 RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ D'OPTIMISATION ORGANISATIONNELLE ET DES SERVICES

La conseillère Rita Jain donne avis de motion, présente et dépose le projet de règlement portant le numéro 1373-26 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité d'optimisation organisationnelle et des services » et donne avis que lors d'une séance du conseil, il sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité.


Rita Jain



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 13 JANVIER 2026

08-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1357-25 – RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2025 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le « Règlement numéro 1357-25 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif d'urbanisme » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

09-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1360-25 – RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ DES FINANCES

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité des finances;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2025 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le « Règlement numéro 1360-25 – Règlement concernant l'établissement du comité des finances » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 13 JANVIER 2026

10-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1363-25 – RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité sur les demandes de démolition;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2025 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le « Règlement numéro 1363-25 – Règlement concernant l'établissement du comité sur les demandes de démolition » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-26

OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR L'ACHAT D'UNE TABLETTE VÉHICULAIRE POUR UN CAMION D'INCENDIE À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025, l'achat d'une tablette véhiculaire pour un camion d'incendie a été approuvé et un montant net de 15 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie va procéder à l'achat d'une tablette véhiculaire au début janvier 2026 auprès de la compagnie 911 PRO inc. pour un montant de 14 995,04 \$, incluant les taxes, soit un montant net de 13 692,47 \$;

ATTENDU QUE l'achat d'une tablette véhiculaire sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'une tablette véhiculaire pour un montant de 14 995,04 \$, incluant les taxes, à la compagnie 911 PRO inc. et autorise le financement par fonds de roulement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 13 JANVIER 2026

11-26 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 13 692,47 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-030-00-726 (Ameublement, équipements bureaux, informatiques et communication – Sécurité publique).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-26

OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR L'ACHAT
DE MOBILIERS DE BUREAU POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE
L'ÉTAGE À L'HÔTEL DE VILLE À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder au réaménagement des bureaux à l'étage de l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une demande de prix auprès de trois fournisseurs pour l'achat de mobiliers de bureau;

ATTENDU QUE à la suite de cette demande de prix, deux soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 18 décembre 2025:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	Prix (taxes nettes)
Boutique du bureau Gyva inc.	32 465,49 \$	29 645,32 \$
Art Woods fourniture de bureau	36 704,72 \$	33 516,30 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Boutique du bureau Gyva inc. est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Boutique du bureau Gyva inc. au montant de 32 465,49 \$, incluant les taxes, pour l'achat de mobiliers de bureau représente un montant net de 29 645,32 \$;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 13 JANVIER 2026

12-26 (suite)

ATTENDU QUE l'achat de mobiliers de bureau sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Susan Young, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat de mobiliers de bureau au montant de 32 465,49 \$, incluant les taxes, à la compagnie Boutique du bureau Gyva inc. et autorise le financement par fonds de roulement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 29 645,32 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-020-00-726 (Ameublement, équipements bureau, informatiques et communication – Administration).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-26

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LA VIDANGE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES BOUES DE L'USINE D'ÉPURATION DU CENTRE-VILLAGE POUR 2026

ATTENDU QUE par la résolution numéro 96-25, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie 9147-9279 Québec inc. (Épursol) pour la vidange, le transport et la disposition des boues de l'usine d'épuration du centre-village pour une année avec possibilité de renouvellement d'une année additionnelle à l'échéance, soit le 31 mars 2026;

ATTENDU QUE la compagnie 9147-9279 Québec inc. (Épursol) et la Municipalité désirent renouveler le contrat pour une année additionnelle, selon les conditions établies au cahier des charges daté du 20 février 2025;

ATTENDU QUE le prix unitaire soumis en 2025 pour un pompage complet des boues était de 94,50 \$/m³, incluant les taxes, soit un coût annuel estimé à 198,072,00 \$, incluant les taxes (2 096 m³ boue à vidanger);

ATTENDU QUE l'indexation du contrat 2026 sera calculée selon la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation (IPC) non désaisonnalisé pour la province du Québec, tel que publié par Statistique Canada, pour l'année achevée au 31 décembre;

ATTENDU QUE le contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de l'usine d'épuration du centre-village sera payé par le budget de fonctionnement du secteur desservi;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 13 JANVIER 2026

13-26 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil autorise le renouvellement du contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de l'usine d'épuration du centre-village pour une année additionnelle, selon les conditions établies au cahier des charges daté du 20 février 2025.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-415-30-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-26

PAIEMENT DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR LA
RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-MEECH, ENTRE LE CHEMIN
DUNLOP ET LA PROMENADE DE LA GATINEAU

ATTENDU QUE par la résolution numéro 226-20, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie Couillard Construction Limitée au montant de 4 300 011,63 \$, incluant les taxes, pour des travaux de réfection sur le chemin du Lac-Meech, entre le chemin Dunlop et la Promenade de la Gatineau;

ATTENDU QU'À ce jour, un montant de 339 749,89 \$, incluant les taxes, a été autorisé pour les travaux de réfection supplémentaires, soit les ordres de changement numéro 01 à 12;

ATTENDU QU'AFIN de finaliser le projet, les ordres de changement numéro 13 et 14 doivent être réglées;

ATTENDU QUE les coûts supplémentaires suivants sont soumis pour finaliser le projet de réfection du chemin du Lac-Meech, entre le chemin Dunlop et la Promenade de la Gatineau:

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
ODC-13	Sockage de sols (à la demande CCN)	25 772,62 \$	Global	25 772,62 \$
ODC-14	Indexation du prix des glissières sécurité	2 226,60 \$	Global	2 226,60 \$
Sous-total travaux non prévus				27 999,22 \$
TPS (5 %)				1 399,96 \$
TVQ (9,975 %)				2 792,92 \$
TOTAL				32 192,10 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 13 JANVIER 2026

14-26 (suite)

ATTENDU QUE la compagnie Couillard Construction Limitée a soumis un prix de 32 192,10 \$, incluant les taxes, pour effectuer ces travaux (ODC-13 et ODC-14);

ATTENDU QUE la firme Les Services exp inc. a analysé le prix soumis par la compagnie Couillard Construction Limitée et recommande cette dépense supplémentaire;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1143-19;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Susan Young, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que le conseil autorise la dépense supplémentaire à Couillard Construction Limitée au montant de 32 192,10 \$, incluant les taxes, pour l'ordre de changement numéro 13 et 14.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1143-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-26

PAIEMENT DES DÉPENSES 2025 POUR LA RÉPARATION DE LA CONDUITE D'ALIMENTATION D'EAU BRUTE POUR L'USINE DE FILTRATION DU SECTEUR CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QU'EN décembre 2025, il y a eu un bris de la conduite d'alimentation d'eau brute pour l'usine de filtration du secteur centre-village;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a demandé à la compagnie 9900667 Canada inc. (Les Constructions B.G.P.) d'intervenir d'urgence pour la réparation de la conduite;

ATTENDU QUE la compagnie 9900667 Canada inc. (Les Constructions B.G.P.) a effectué les réparations nécessaires et le coût s'élève à 37 557,97 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a également fait appel à la compagnie 9246-2571 Québec inc. (L'Eau-thentique Transport inc.) pour transporter de l'eau potable à l'usine de filtration et que le montant de cette facture s'élève à 27 825,09 \$, incluant les taxes;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 13 JANVIER 2026

15-26 (suite)

ATTENDU QUE les travaux de réparation de la conduite d'alimentation d'eau brute ainsi que le transport d'eau potable seront remboursés par le secteur desservi en 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Susan Young, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil autorise le paiement des travaux de réparation de la conduite d'alimentation d'eau brute pour l'usine de filtration du secteur centre-village à la compagnie 9900667 Canada inc. (Les Constructions B.G.P.) pour un montant de 37 557,97 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement du transport d'eau potable au montant de 27 825,09 \$, incluant les taxes, à la compagnie 9246-2571 Québec inc. (L'Eau-thentique Transport inc.).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-413-30-522 (Entretien et réparations – Conduite eau potable centre-village) pour les réparations et le 02-412-30-444 (Service technique – Approvisionnement et traitement de l'eau potable) en 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-26

AUTORISATION DE DÉPENSER ET PAYER LES ACHATS 2026 DE DIFFÉRENTS BACS ROULANTS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE par la résolution numéro 207-25, le conseil a confié à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé de différents bacs roulants pour la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU QU'EN juillet 2025, la Municipalité a confirmé à l'UMQ qu'elle achèterait 100 bacs roulants verts de 360 litres, 40 bacs roulants bruns de 360 litres et 50 bacs roulants bruns de 120 litres;

ATTENDU QUE le 16 octobre 2025, l'UMQ a procédé à l'adjudication du contrat d'achat de bacs roulants pour la collecte des matières résiduelles à la compagnie USD Global inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Susan Young, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil autorise l'achat de divers bacs roulants pour la collecte des matières résiduelles au montant de 27 000,73 \$, incluant les taxes, pour 2026.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 13 JANVIER 2026

16-26 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants en 2026 :

- 02-451-10-725 (Biens durables – Machineries, outillage et équipements) pour les bacs roulants verts
- 02-452-35-725 (Biens durables – Machineries, outillage et équipements) pour les bacs roulants bruns

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-26

DÉMISSION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

ATTENDU QUE le 25 novembre 2025, la Municipalité recevait la lettre de démission de Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale effective le 2 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu d'accepter la démission de Me Miano et de la remercier pour son travail et son dévouement durant ses cinq années et demie au sein de la Municipalité.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-26

DÉMISSION DE MONSIEUR JASMIN WHISELL

ATTENDU QUE le 26 octobre 2025, la Municipalité recevait la lettre de démission du pompier Jasmin Whissell effective immédiatement;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Susan Young, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu d'accepter la démission du pompier Jasmin Whissell et de le remercier pour son travail et son dévouement durant ses quatre années au sein du Service de sécurité incendie de la Municipalité.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 13 JANVIER 2026

18-26 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-26

NOMINATION DE MONSIEUR FRANÇOIS GIGNAC AU POSTE DE CHEF AUX OPÉRATIONS ET À LA FORMATION

ATTENDU QUE le 2 septembre 2025, la Municipalité procédait à l'affichage d'un poste de Chef aux opérations et formation à temps partiel au service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature interne de Monsieur François Gignac pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que, sur la recommandation du Directeur du Service de sécurité incendie, Monsieur Charles Ethier et de la responsable des ressources humaines, Ghislaine Grenier, Monsieur François Gignac soit nommé à titre de Chef aux opérations et formation à temps partiel à compter du 14 janvier 2026 rémunéré selon la grille salariale des cadres.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-26

NOMINATION DE MONSIEUR KEVIN LABELLE AU POSTE DE CHEF AUX OPÉRATIONS ET LOGISTIQUE

ATTENDU QUE le 2 septembre 2025, la Municipalité procédait à l'affichage d'un poste de Chef aux opérations et logistique à temps partiel au service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature interne de Monsieur Kevin Labelle pour combler le poste en titre;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 13 JANVIER 2026

20-26 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Susan Young et résolu que, sur la recommandation du Directeur du Service de sécurité incendie, Monsieur Charles Ethier et de la responsable des ressources humaines, Ghislaine Grenier, Monsieur Kevin Labelle soit nommé à titre de Chef aux opérations et logistique à temps partiel à compter du 14 janvier 2026 rémunéré selon la grille salariale des cadres.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-26

TERMINAISON D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉE # 882

ATTENDU QU'EN date du 8 janvier 2026 l'employée numéro 882 était en période de probation;

ATTENDU QUE le 8 janvier 2026 une rencontre a eu lieu avec l'employée numéro 882 pour lui signifier la terminaison de son emploi signée par le Maire Brian Nolan ce même jour;

ATTENDU QUE le Conseil municipal entérine la lettre de terminaison d'emploi concernant l'employée numéro 882;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Greg McGuire appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le lien d'emploi de l'employée numéro 882 est rompu en date du 8 janvier 2026.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 13 JANVIER 2026

22-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1352-25 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1155-20 – DISPOSITIONS ÉLARGISSANT LA PORTÉE D'APPLICATION DU RÈGLEMENT

ATTENDU QUE le règlement numéro 1155-20 a été adopté afin de reconnaître les systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet comme installation septique acceptable lors du remplacement d'une installation septique existante desservant une résidence isolée;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1155-20 est entré en vigueur le 7 juillet 2020;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite étendre les systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet aux immeubles non-résidentiels;

ATTENDU QUE l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet constitue une option de dernier recours, applicable uniquement lorsque les conditions du terrain ou les contraintes techniques ne permettent pas l'installation d'un système conforme de type standard ou modifié;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable juge opportun d'étendre la portée du règlement numéro 1155-20 à l'ensemble des immeubles situés sur son territoire, incluant les bâtiments commerciaux, institutionnels ou autres, tout en maintenant les exigences techniques et environnementales prévues à ce règlement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2025 et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le « Règlement numéro 1352-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1155-20 – Dispositions élargissant la portée d'application du règlement », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 13 JANVIER 2026

23-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1353-25 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1219-22 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA TARIFICATION

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 le 31 août 2022;

ATTENDU QUE le règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'augmenter le coût des permis et certificats afin de les indexer à l'inflation;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le mode de calcul des permis de construction selon la superficie du bâtiment et d'uniformiser le montant des permis pour les constructions et équipements accessoires;

ATTENDU QU'IL y a lieu de nuancer les frais d'étude des demandes plus complexes selon l'ampleur des projets déposés et le temps de traitement des demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Susan Young, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que le « Règlement numéro 1353-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les permis et certificats numéro 1219-22 – Dispositions relatives à la tarification » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 13 JANVIER 2026

24-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1354-25 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 1221-22 AFIN DE RÉFÉRER AU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS POUR LES MODALITÉS DE TARIFICATION D'UNE DEMANDE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 1221-22 le 22 septembre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu de retirer les modalités de tarification du règlement sur les dérogations mineures et de référer plutôt au règlement relatif aux permis et certificats pour la tarification des demandes de dérogation mineure, afin de regrouper en un seul endroit l'ensemble des modalités de tarification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que le « Règlement numéro 1354-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les dérogations mineures numéro 1221-22 afin de référer au règlement sur les permis et certificats pour les modalités de tarification d'une demande » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-26

NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le Règlement numéro 1274-23 concernant l'établissement du Comité consultatif d'urbanisme, lequel doit recommander au Conseil municipal des décisions en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QU'IL y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre afin de combler un poste vacant;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 13 JANVIER 2026

25-26 (suite)

ATTENDU QUE conformément à l'article 3 du règlement numéro 1274-23 concernant l'établissement du Comité consultatif d'urbanisme, une entrevue doit être effectuée pour les candidatures choisies;

ATTENDU QUE le Comité de sélection a procédé à des entrevues le 9 janvier 2026, et recommande de retenir la candidature de Stephan Krauss, car celui-ci répond aux critères recherchés pour siéger sur le CCU;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que Monsieur Stephan Krauss soit nommé comme membre du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, pour un terme de deux (2) ans.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-26

RÉSOLUTION DEMANDANT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC, L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE DÉTECTION MOBILE (RADAR-PHOTO) SUR LA ROUTE 105, ENTRE LE CHEMIN ALONZO-WRIGHT ET LE CHEMIN D'OLD CHELSEA

ATTENDU QUE la route 105 est une artère routière importante traversant le territoire de la municipalité de Chelsea et qu'elle est fréquemment utilisée par les résidents et les usagers de passage;

ATTENDU QUE des excès de vitesse ont été constatés de façon récurrente sur la route 105, représentant un risque pour la sécurité des automobilistes, des piétons et des cyclistes;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des plaintes et des préoccupations de citoyens concernant la vitesse excessive des véhicules circulant sur la route 105, particulièrement sur le tronçon compris entre le chemin Alonzo-Wright et le chemin d'Old Chelsea;

ATTENDU QUE la sécurité routière constitue une priorité pour la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE l'installation d'un système de détection mobile (radar-photo) est reconnue comme une mesure efficace pour réduire la vitesse et améliorer le comportement des conducteurs;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 13 JANVIER 2026

26-26 (suite)

ATTENDU QUE la route 105, entre le chemin Alonzo-Wright et le chemin d'Old Chelsea, relève de la responsabilité du Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par la conseillère Susan Young et résolu que le conseil municipal demande officiellement au Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, l'installation d'un système de détection mobile (radar-photo) sur la route 105, entre le chemin Alonzo-Wright et le chemin d'Old Chelsea, à un ou plusieurs emplacements jugés appropriés.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27-26

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ORGANISME « COURIR POUR TOUS » POUR LA TENUE DU DEMI-MARATHON DE LA VOIE VERTE

ATTENDU QUE l'organisme « Courir pour tous » a organisé, en août 2025, la première édition du demi-marathon de la Voie Verte, constituant le premier événement sportif d'une telle ampleur sur le territoire de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE l'organisateur de l'événement a soumis au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (SLSCVC) une demande visant à la conclusion d'un protocole d'entente de deux ans avec la Municipalité pour la tenue de l'événement;

ATTENDU QUE l'événement propose des parcours de différentes distances s'adressant ainsi à une clientèle variée et inclusive;

ATTENDU QUE l'événement comportait également un volet caritatif ayant permis d'amasser un montant de 10 000,00 \$ au profit d'organismes communautaires Chelsiens;

ATTENDU QU'Athlétisme Québec et l'organisme Instant Santé ont produit des bilans post-événement concluant positivement à la qualité de l'organisation de l'événement;

ATTENDU QUE la conclusion d'une entente pluriannuelle présente plusieurs avantages comme une meilleure planification à long terme pour l'organisateur et la Municipalité;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 13 JANVIER 2026

27-26 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil accepte l'élaboration d'un protocole d'entente sur deux ans entre l'organisme « Courir pour tous » et la Municipalité de Chelsea pour la tenue de l'événement du demi-marathon de la Voie Verte.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la conseillère Rita Jain, appuyée par Monsieur le conseiller Dominic Labrie, propose d'ajouter deux amendements à la présente résolution, à savoir :

- 1) Limiter le nombre de participants à 1200 pour l'année 2026.
- 2) Demander à l'organisme organisateur que les dons soient faits aux organismes locaux de la Municipalité de Chelsea.

LES AMENDEMENTS SONT ADOPTÉS À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire Brian Nolan demande le vote sur la résolution avec les amendements :

POUR

- Rita Jain
- Dominic Labrie
- Marie-Claude Renaud
- Greg McGuire
- Susan Young
- Donald Déry

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28-26

MANDAT POUR LA SERVITUDE DE PASSAGE SUR LE LOT 6 289 100 AU CADASTRE DU QUÉBEC (PARTIE DU 23 CHEMIN BOISÉ)

ATTENDU QUE le propriétaire du 23 chemin Boisé offre de faire don à la Municipalité de l'immeuble situé à Chelsea connu et désigné sous le numéro 6 289 100 du cadastre de Québec, étant une partie du 23 chemin Boisé;

ATTENDU QUE ce lot servira éventuellement à construire un sentier qui permettra de lier le chemin Boisé au chemin Summit afin de faciliter l'accès à la route 105 et à la Voie Verte pour les résidents;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 13 JANVIER 2026

28-26 (suite)

ATTENDU QUE la reconnaissance et l'intégration de ce sentier représenteraient un ajout important au réseau de sentiers communautaires de la Municipalité de Chelsea et contribuerait à la pratique sécuritaire du transport actif;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable de payer tous les coûts et frais liés aux plans, aux descriptions techniques, aux certificats de localisation ou à toute autre opération cadastrale qui pourrait être nécessaire aux fins du don, le cas échéant, en vue de créer et d'établir des droits de servitude à l'acte de donation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Susan Young, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu de procéder à la donation du lot 6 289 100 au cadastre du Québec, et de mandater le SLSCVC pour entamer les démarches administratives et légales nécessaires aux fins du don.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

29-26

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE RELATIVE À UNE PARTIE DU DOMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES POUR LES RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS – DE LA MRC DES COLLINES-DE- L'OUTAOUAIS À LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté, lors d'une session ordinaire du 15 janvier 2013, la résolution N°12-13 afin d'accepter la déclaration de compétence de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté la résolution 12-12-370 le 20 décembre 2012 concernant son intention de déclarer sa compétence relativement à une partie du domaine de la prévention des incendies, l'inspection des risques élevés et très élevés;

ATTENDU QUE l'article 4 du chapitre 1, C-47.1, de la Loi sur les compétences municipales stipule que la prévention incendie (sécurité) est une compétence appartenant aux municipalités;

ATTENDU QUE l'article 36 de la section 111 de la Loi sur la sécurité incendie stipule que dans le cadre de ses fonctions, le service de sécurité incendie participe à la prévention incendie;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 13 JANVIER 2026

29-26 (suite)

ATTENDU QUE depuis 2022, la MRC des Collines-de-l'Outaouais n'a pas remplacé le technicien en prévention incendie (TPI) et n'est plus en mesure d'offrir ce service à la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QU'IL est essentiel pour la sécurité des biens et des personnes de notre municipalité de mettre en œuvre les mesures de prévention prévues au Schéma de couverture de risques incendie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais se déclare prêt à ne pas s'opposer à cette reprise de compétence par la Municipalité de Chelsea et aussi à renoncer au délai de 90 jours accordé par la loi;

ATTENDU QUE cette décision apportera une charge supplémentaire de travail et des coûts au Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable dépend également sur les analyses, les inspections et recommandation afin d'approuver des projets de construction et de mise en chantier afin d'émettre les autorisations et permis;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie de Chelsea prévoit et analysera dans sa restructuration (2025-2026-2027), la possibilité d'ajouter une ressource pour combler le volet de la prévention incendie sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Susan Young, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil de la Municipalité de Chelsea avise le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais qu'il reprend la déclaration de compétence relativement à une partie du domaine de la prévention des incendies, l'inspection des risques élevés et très élevés.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de transmettre à la MRC des Collines-de-l'Outaouais, une copie conforme de cette résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 13 JANVIER 2026

30-26

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Déry, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que cette séance ordinaire soit levée à 21 h 13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Me Charles-Hervé Aka
Directeur des affaires juridiques et greffier

Brian Nolan
Maire